



Projet d'Appui à l'Application de la Loi sur la Faune sauvage
RAPPORT D'ACTIVITE JUIN 2026

Sommaire

Table des matières

Points principaux	2
• Investigations.....	2
• Opération	2
• Légal	4
• Média	6
• Management	9
• Relations extérieures.....	9
• Conclusion	10

Points principaux

Le mois de Juin 2026 a été marqué par les points principaux ci-après :

- ✓ **12** missions d'investigation effectuées
- ✓ **02** opérations appuyées et effectuées dont l'une réalisée par les écogardes de Lesio – Luna et appuyée
- ✓ **04** missions de suivi de détenus en prison effectuées
- ✓ **18** Rencontres et échanges téléphoniques avec des partenaires de PALF à Brazzaville, Cuvette Ouest, Niari et dans les plateaux.

• Investigations

Au cours de ce mois, Douze (**12**) missions d'investigation de terrain ont été menées principalement dans les départements de la Sangha, du Niari, de Brazzaville, de la Bouenza et de la Cuvette-Ouest.

Indicateurs :

Nombre d'investigations menées	12
Investigations ayant abouties à une opération	01

• Opération

Indicateurs

Nombre d'opérations ce mois	01
Nombre de trafiquants arrêtés	01
Nombre de trafiquants relaxés	00
Nombre de trafiquants en fuite	00

Détails des opérations

Le travail abattu par l'équipe ce mois-ci, a abouti à une opération réalisée et un appui apporté à la procédure impliquant deux individus interpellés avec de la viande boucanée dans la Réserve de Lesio - Luna :

1 : Interpellation de deux individus avec de la viande boucanée par les écogardes de Lésio Luna et appuyé par le PALF

Deux présumés braconniers ont été interpellés le 03 juin 2026 dans la réserve naturelle de Lesio - Luna dans le Département du Djoué-Léfini. Ces derniers avaient en leur possession soixante morceaux de viande boucanée d'hippopotame. Les deux présumés délinquants fauniques seraient originaires de la République Démocratique du Congo. Ils avaient été interpellés par les Eco-gardes de la Réserve Naturelle de Lesio-Luna et remis par la suite aux agents des Eaux et Forêts pour la suite de la procédure. Informé, le Projet d'appui à l'Application de la Loi sur la Faune sauvage (PALF) en collaboration avec les autorités compétentes, apporte son assistance technique dans cette affaire. Les enquêtes se poursuivent pour rattraper d'autres complices en cavale.



Les deux individus appréhendés dans la Réserve de Lésio – Luna avec la viande boucanée saisie le 03 Juin 2026

2 : Un individu interpellé pour trafic de pointes d'ivoire pesant 4,42kg le 26 Juin 2026 dans la ville de Dolisie situé dans le Département du Niari.

L'interpellation de ce présumé délinquant faunique a été réalisée par les éléments de la Région de Gendarmerie du Niari en collaboration avec les agents de la Direction Départementale de l'Economie Forestière en poste à Dolisie appuyés techniquement par le Projet d'Appui à l'Application de la Loi sur la Faune Sauvage (PALF). Ce dernier aurait ramené ces pointes d'ivoire des forêts du village 109 du district de Moutamba dans le Département du Niari



Le présumé trafiquant avec les deux (02) pointes d'Ivoire

• Légal

- Cinq (05) missions ont été réalisées par les juristes en ce mois de Juin dans les départements de la Cuvette-Ouest, du Niari, Djoué-Léfini et de la Cuvette au cours desquelles, ils ont effectué le suivi juridique des différentes affaires devant les cours et tribunaux de la République, les visites geôles dans les établissements pénitentiaires et appuyer les autorités sur différentes procédures judiciaires.
- Le MEF compte en ce mois de juin, dix-huit (18) détenus derrière les barreaux à Owando, Ewo, Djambala, Impfondo, Brazzaville, Dolisie et Madingou.

1. Indicateurs

Nombre de suivis d'audience	-01 à la Cour d'appel d'Owando : Un individu est poursuivi pour détention, circulation et commercialisation des trophées d'une espèce animale intégralement protégée (03 pointes d'ivoire pesant 2,025kg) ; -01 au TGI d'Ewo : Sept individus poursuivis pour détention, circulation et commercialisation des trophées d'une espèce animale intégralement protégée (Quatre peaux, un crâne et quatre dents de panthère) ; -01 au TGI de Djambala : Trois individus poursuivis pour abattage d'espèces animales intégralement protégées (éléphants), détention, circulation, tentative de commercialisations illégales des trophées dudit animal (huit morceaux d'ivoire), chasse avec armes de guerre et détention illégale d'armes de guerre, une arme de guerre PMAK -03 au TGI de Brazzaville : Deux individus poursuivis pour complicité d'abattage d'une espèce animale intégralement protégée
Affaires en appel et à la Cour Suprême	15 - 06 à la Cour d'Appel de Brazzaville - 01 à la Cour d'Appel de Pointe-Noire - 05 à la Cour d'Appel de Dolisie - 02 à la Cour d'Appel d'Owando - 01 à la Cour Suprême de Brazzaville
Nombre de trafiquants derrière les barreaux ce mois-ci	18 -02 à Owando -02 à Impfondo -01 à Madingou -07 à Ewo -03 à Djambala -02 à Brazzaville -01 à Dolisie
	66 - 09 à Pointe-Noire (1^{er} degré)

Nombre de trafiquants en attente de procès ce mois-ci	- 07 à Brazzaville (1^{er} degré) - 10 à Brazzaville (2^{ème} degré) - 04 à Brazzaville (Cour Suprême) - 04 à Owando (2^{ème} degré) - 10 à Dolisie (1^{er} degré) - 09 à Dolisie (2^{ème} degré) - 02 à Madingou (1^{er} degré) - 01 à Impfondo (1^{er} degré) - 07 à Ewo (1^{er} degré) - 03 à Djambala (1^{er} degré)
--	---

I- SUIVI JURIDIQUE DES AFFAIRES :

➤ **Affaire PAMBOU MOUSSOYI Fesnel :**

Un présumé trafiquant des produits fauniques de nationalité congolaise, le nommé PAMBOU MOUSSOYI Fesnel a été interpellé le 26 juin 2026 à Dolisie par une équipe conjointe des éléments de Région de Gendarmerie et des Eaux et Forêts du Département du Niari avec l'appui technique du Projet d'appui à l'Application de la Loi sur la Faune sauvage (PALF). Il est poursuivi pour détention, circulation et commercialisation des trophées d'une espèce animale intégralement protégée. Deux pointes d'ivoire pesant 4,42kg ont été saisies. Gardé à vue à la Brigade Territoriale de Dolisie pour la suite de la procédure, le prévenu a été présenté devant le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Dolisie le 30 juin 2026, puis placés sous mandat de dépôt. Prise en flagrance, cette affaire connaîtra sa première audience le 03 juillet 2026.

II- SUIVI D'AUDIENCES

➤ **Affaire SAMBA Nivosti :**

Un présumé trafiquant de produits fauniques de nationalité congolaise, le nommé SAMBA Nivosti a été interpellé le 29 Novembre 2024 à Owando par une équipe conjointe des éléments de Région de Gendarmerie et des Eaux et Forêts du Département de la Cuvette avec l'appui technique du Projet d'Appui à l'Application de la Loi sur la Faune sauvage (PALF), pour détention, circulation et commercialisation des trophées d'espèces animales intégralement protégées. Il était en possession de trois (03) pointes d'ivoire pesant 2,025kg. Cette affaire a connu une audience le 17 juin 2026 devant la Cour d'appel d'Owando. Après les observations de l'avocate de la partie civile et du parquet général, la Cour a renvoyé le dossier à l'audience du 15 juillet 2026 pour décision être rendue.

➤ **Affaire OPEBA Maxime et Consorts :**

Sept trafiquants des produits fauniques des nationalités congolaise et Tchadienne, les nommés OPEBA Maxime, NGOSSI Gervelus, NGOTALA Junior Gaël, LESSINONDE Guylvitch, MOUMAYELE Marel Manuel et DOUNGOUS Mahamed ont été interpellés les 18, 19 et 20 mai 2026 à Ewo et Kellé par une équipe conjointe des éléments de Région de Gendarmerie et des Eaux et Forêts du Département de la Cuvette-Ouest avec l'appui technique du Projet d'Appui à l'Application de la Loi sur la Faune sauvage (PALF). Ils sont poursuivis pour présomption d'abattage, détention, circulation et commercialisation des trophées d'une espèce animale intégralement protégée. Quatre peaux, un crâne et quatre dents de panthère ont été saisis.

Cette affaire a connu sa première audience le 29 juin 2026. Ainsi, cette audience a été marquée par l'instruction à la barre des prévenus avant que le dossier ne soit renvoyé à l'audience du 27 juillet 2026 pour poursuite de l'instruction, mise sous-main de justice d'une

peau de panthère restée à Mbama, audition du COMTER, du Commandant de compagnie de Gendarmerie d'Itoumbi. Toutefois, une demande de mise en liberté provisoire a été formulée par les prévenus à cette audience et rejetée par le tribunal.

II- SUIVI D'AUDIENCES DES AFFAIRES RELEVANT DE L'APPUI AUX AUTORITES

➤ **Affaire AKOUALA MALOBA Ghislain et Consorts :**

Trois trafiquants des produits fauniques de nationalité congolaise, les nommés IKOMBA MBOUSSA Enoch Roslain, MOUKO CASMIR Romain Justin et AKOUALA MALOBA Ghislain ont été interpellés les 23 et 24 mai 2026 à Lékana et Ngo par les éléments de la Compagnie de gendarmerie de Lékana en collaboration avec ceux de la Compagnie de Ngo pour les faits d'abattage d'espèces animales intégralement protégées (éléphants), détention, circulation, tentative de commercialisation illégales des trophées dudit animal), chasse avec armes de guerre et détention illégale d'armes de guerre. Huit morceaux d'ivoire, une arme de guerre PMAK n° 56-171-46-814, une Carabine n° 12-013-21-124, un calibre 12, sept chargeurs de PMAK dont six garnis et un chargeur avec vingt et huit minutions, quatre cartouches de carabine ont été saisis.

Avec l'appui technique du Projet d'appui à l'Application de la Loi sur la Faune sauvage (PALF), les prévenus ont été présentés devant le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Djambala le 04 juin et placés sous mandat de dépôt. Ainsi, cette affaire a connu sa première audience le 24 juin. A cette audience, le Tribunal a exigé la comparution des enquêteurs et des chefs des villages Otsalaka et Gambia pour éclairer le Tribunal. Le dossier a été en conséquence renvoyé à l'audience du 08 juillet 2026.

III- SUIVI D'AUDIENCES DES AFFAIRES DES AIRES PROTEGEES

➤ **Affaire GANDA Cyril Romuald et NGOBA Jean Christophe :**

Deux braconniers de nationalité congolaise (RDC), les nommés GANDA Cyril Romuald et NGOBA Jean Christophe ont été interpellé le 03 juin 2026 par les éco garde de la Reserve Naturelle des Gorilles de Lesio-Louna avec 60 morceaux de viande boucanée d'hippopotame. Avec l'appui technique du Projet d'appui à l'Application de la Loi sur la Faune sauvage (PALF), les deux prévenus ont été conduits à la Section de Recherche de Région de Gendarmerie de Brazzaville pour la suite de la procédure. Présentés devant le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Brazzaville le 09 juin, les prévenus ont été placés sous mandat de dépôt. Le 16 juin cette affaire a connu sa première audience avant d'être renvoyée à l'audience du 23 juin. A cette audience, le tribunal a exigé de la partie civile le paiement des frais d'extraction des prévenus. Enrôlé à l'audience du 30 juin, le dossier a été instruit et renvoyé à l'audience du 14 juillet 2026 pour poursuite de l'instruction et comparution de MBOULOU Tanguy.

• Média

Indicateurs

Nombre total de pièces médiatiques :		54	
Pièces presse papier	Pièces presse internet	Pièces presse télévision	Pièces presse radio
08	34	06	06

Au cours de ce mois de juin 2026, cinquante-quatre (54) pièces médiatiques ont été produites. Elles ont été publiées dans les différents organes de presse, soit :

- **08** dans la presse écrite : « La Semaine Africaine », « L'Agence Congolaise d'Information » et « L'Horizon Africain »;
- **34** sur les web sites : groupecongomedias.com, panoramik-actu.com, tribune-eco.cg; lesechos-congobrazza.com, www.adiac-congo.com, lhorizonafricain.com, lasemaineafricaine.info, firstmediac.com, www.aci.cg, matinlibre.cg, journaldebrazza.com, labreveonline.com, vmmedias.info et opinionpublique.cg.

Ces pièces ont été diffusées et rediffusées dans les médias audiovisuels, non seulement en français mais aussi dans les deux langues nationales, à savoir : kituba et lingala, soit :

- **06** sur Télé Congo qui est la chaîne nationale ;
- **06** diffusées à plusieurs reprises sur les ondes de la Radio Citoyenne des Jeunes et de la Radio Liberté.

Toutes ces pièces médiatiques ont porté sur :

- l'interpellation de 3 présumés trafiquants des trophées de panthère, le 21 mai 2026 à Kellé dans le Département de la Cuvette-Ouest;
- l'interpellation de 3 présumés braconniers les 23 et 24 mai 2026 à Lékana et Ngo dans le Département des Plateaux ;
- l'interpellation de 2 présumés braconniers, le 03 juin 2026 dans la réserve naturelle de Lésio-Luna dans le Département du Djoué-Lefini
- l'interpellation d'un présumé trafiquant de deux pointes d'ivoire, le 26 juin 2026 à Dolisie dans le Département du Niari.

Les publications, diffusions et rediffusions de ces pièces ont eu pour objectif principal, de dissuader des potentiels trafiquants et aussi d'informer le public des lois en vigueur portant régime sur la protection de la faune en République du Congo.

La presse en images

panoramik-actu.com/un-individu-interpelle-pour-traffic-des-pointes-d'ivoire-a-dolisie/



UN INDIVIDU INTERPELLÉ POUR TRAFIC DES POINTES D'IVOIRE À DOLISIE.

Delits Fauniques Justice 27 Juin 2026 0 Commentaires 67

Le présumé trafiquant a été interpellé, le 26 juin à Dolisie, dans le Département du Niari. Cet individu a été pris en flagrant délit de détention, circulation et tentative de commercialisation de deux pointes d'ivoire, représentant un éléphant tué, espèce animale intégralement protégée par la loi.

L'interpellation de ce présumé délinquant faunique a été réalisée par les éléments de la Région de Gendarmerie du Niari en collaboration avec les agents de la Direction Départementale de l'Economie Forestière en poste à Dolisie appuyés techniquement par le Projet d'appui à l'application de la Loi sur la Faune Sauvage (PALF). Ce dernier aurait ramené ces pointes d'ivoire des forêts du village 109 du district de Moutamba dans le Département du Niari. Ivoires gardés en toute discrétion à Dolisie par cet individu en vue de les vendre.

NOUS SUIVRE

87541	64500	50,254
Facebook	Twitter	LinkedIn

1 FÉDÉRATION DE BRAZZAVILLE DU MOUVEMENT DES... POLITIQUE / 9 juillet 2024

2 AMÉLIORATION DU SYSTÈME EDUCATIF: LE SO... EDUCATION / 4 septembre 2024

3 CONGO : Départ de 800 élèves... EDUCATION / 17 octobre 2024

CONGO/UNESCO : Remise

Article sur le site « panoramik-actu.com ».

Sujet : interpellation d'un présumé trafiquant des pointes d'ivoire à Dolisie dans le Département du Niari

cette faible utilisation, plus de 60% des participants ont manifesté une forte acceptabilité de cet outil de dépistage, qui

Parmi les recommandations formulées figurent le renforcement des campagnes de sensibilisation, la mise à disposition des

Darchevie
KETTE BONAZEBI

FAUNE

Trois braconniers avec armes et ivoires interpellés

Les 23 et 24 mai 2026, à Lékana et à Ngo (Département des Plateaux), trois présumés braconniers ont été interpellés par des gendarmes. Motif: ils avaient, par devers eux, des armes à feu dont une de guerre, des munitions de guerre et huit morceaux d'ivoire pesant au total plus de 31 kg.

Les outils meurtriers trouvés en leur possession montrent qu'ils seraient une bande criminelle bien organisée et des habitués du braconnage. L'un des trois, le premier, a été interpellé sur la route reliant Lékana à Djambala et les deux autres, dans leur fuite, à Ngo. Les trois délinquants présumés, à en croire les sources proches du dossier, auraient abattu plusieurs pachydermes dans les forêts de la sous-préfecture de Lékana. Ils seraient, dans ce district, des étrangers venus de plusieurs localités du pays, dont Gamboma (Département de la Nkeni-Alima), Mossaka (Département Congo-Oubangui). Et plusieurs de leurs complices seraient encore en cavale. Les enquêtes se poursuivent et d'autres services, en l'occurrence la Direction départementale de l'Economie forestière des Plateaux a été saisie pour la suite de la procédure. Informé, le Projet d'Appui à l'Application de la Loi sur la Faune sauvage (PALF) y apporte son aide



Les présumés braconniers avec armes et ivoire

technique. Poursuivis pour délits d'abattage d'éléphants, détention et circulation des trophées d'une



Le butin et l'arsenal des braconniers

espèce animale intégralement protégée, l'éléphant, les trois braconniers répondront de leurs actes devant les autorités habilitées. Ils sont aussi soupçonnés

de détention illégale d'armes et munitions de guerre. Ils s'exposent à des peines allant jusqu'à cinq ans d'emprisonnement ferme assortis d'une

amende plafonnant à 5 millions de F.CFA, chacun, conformément à la loi. Le Gouvernement et les ac-

teurs de la conservation des espèces animales ne cessent de s'efforcer de sensibiliser sur l'abattage et le trafic de produits de faune sauvage. « Ils sont la cause de l'extinction des espèces fauniques à travers le monde », martèlent-ils. Le Congo, engagé dans la protection de ses espèces animales, notamment celles en voie de disparition, sanctionne rigoureusement tout contrevenant à la loi en matière de protection de la faune sauvage. « L'importation, l'exportation, la détention et le transit sur le territoire national des espèces intégralement protégées, ainsi que de leurs trophées sont strictement interdits, sauf dérogation spéciale de l'administration des eaux et forêts, pour les besoins de la recherche scientifique », dispose l'article 27 de la loi n°37-2008 sur la faune et les aires protégées.

Cependant, il est facile en toute objectivité de prétendre que le braconnage, phénomène à l'origine de l'extinction de certaines espèces animales, prend des proportions inquiétantes dans quelques localités du pays tant les éléments de preuve à l'appui de ce constat sont nombreux.

En rappel, sept trafiquants présumés avaient été présentés, le 27 mai 2026, devant le Procureur de la République, près le Tribunal de Grande Instance d'Ewo, dans le Département de la Cuvette-Ouest pour délits de détention de trophées d'une espèce animale intégralement protégée. Ils ont été placés à la maison d'arrêt d'où ils attendent leur procès. Ces trafiquants présumés avaient été interpellés conjointement par les éléments de Gendarmerie et les agents des Eaux et forêts, avec l'appui du PALF. V.M.

IN MEMORIAM

Pierre LOMBO

18 ans déjà que tu reposes dans la lignée. Ton sourire, ta sagesse et ton amour d'éclairer nos vies. Le temps passe, mais demeure gravé dans nos cœurs comme que rien n'éteint.



En ce moment de recueillement et de grâces rendons grâce à Dieu pour la vie exemplaire menée parmi nous, pour les valeurs transmises et pour l'héritage d'amour laissé.

Dimanche 31 mai 2026 à 10h, fête de la Semaine pour le repos de son âme à la chapelle des Petites sœurs des pauvres. La famille Lombo a voulu se soumettre à la foi, de dignité et de cœur.

« L'éternel est mon berger, je ne me déviens » (Ps 23,1)

Pour ne pas manquer une édition de La Semaine Africaine, menez vos abonnements

PAGE 14 - LA SEMAINE AFRICAINE N°4338 DU VENDREDI 12 JUIN 2026

lesechos-congobrazza.com/societe/12223-congo-delits-fauniques-deux-presumes-braconniers-traduits-en-justice-a-brazzaville

LES ECHOS DU CONGO BRAZZAVILLE

Congo - Délits fauniques : deux présumés braconniers traduits en justice à Brazzaville

AFFICHAGE

aA aA

— +

PARTAGER

Agés de plus de 60 ans, les deux présumés braconniers ont été interpellés le 03 juin 2026 dans la réserve naturelle de Lesio-Luna dans le Département du Djoué-Léfini. Ces derniers avaient en leur possession soixante morceaux de viande boucanée d'hippopotame. Ils ont été présentés le 09 juin dernier au Procureur de la République, près le Tribunal de Grande Instance de Brazzaville et placés à la maison d'arrêt en attendant l'ouverture de leur procès.



Les deux présumés délinquants fauniques seraient originaires de la République Démocratique du Congo. Ils avaient été interpellés par les Eco-gardes de la Réserve Naturelle de Lesio-Luna et remis par la

Dernières actualités



3 jours
France - Blois : Une congolaise tuée de plusieurs coups de couteau par son mari



6 jours
Mayoko : L'Honorable Alain Pascal Leyinda offre 25 kits pour faire vivre la Coupe du monde dans tous les villages



8 jours
Mossandjo : quand l'amour tourne au brasier au quartier CQ 8



6 jours
Congo - Football : le "retraité" Claude Le Roy reprend du service avec les Diabes Rouges



6 jours
Congo - Economie : Brazzaville abrite la 7e édition du FIEF (Forum international des Entreprises Francophones)

Act
Accel

Article sur le site « lesechos-congobrazza.com ».

Sujet : interpellation de deux présumés braconniers dans la réserve naturelle de Lesio-Luna.

Recrutement et tests pour le mois d'octobre 2025

Postes Candidatures	INVESTIGATEURS	JURISTES	CHARGE MEDIA	Responsable Administratif et Financier	Assistant Administratif et Financier	TOTAL
RECUS	-	-	-	-	-	-
INTERVIEWES	-	-	-	-	-	-
TESTES	-	-	-	-	-	-

• Management

Préparation et accueil à Brazzaville d'un consultant du 26 Juin 2026 au 20 Juillet 2026

Dans le cadre de partage d'expériences, d'échanges et de formation dans notre mission d'appuyer le gouvernement Congolais dans l'application de la loi sur la Faune.

• Relations extérieures

Indicateurs

Nombre de rencontres		18	
Prise de contact pour demande de collaboration/soutien	Suivi de l'accord de collaboration	Ratification de la Collaboration	Collaboration sur affaire/formation en cours
04	2	0	12

D'importantes rencontres ont été effectuées par la coordination au cours de ce mois de Mai 2026.

Il s'agit de :

- Rencontre du conseiller senior aires protégées et conservation de la biodiversité du WCS avec la coordinatrice Régionale Congo/Gabon du GUARD Wildlife Project et le représentant de la fondation Aspinall pour le renforcement de la collaboration
- Rencontre du Représentant Technique Noé avec la coordinatrice Régionale Congo/Gabon du GUARD Wildlife Project et le représentant de la fondation Aspinall pour le renforcement de la collaboration
- Rencontre du Directeur pays de « **PANTHERA** » Technique Noé avec la coordinatrice Régionale Congo/Gabon du GUARD Wildlife Project et le représentant de la fondation Aspinall pour le renforcement de la collaboration
- Rencontre du Directeur du Bureau de l'Accord de Lusaka avec la coordinatrice Régionale Congo/Gabon du GUARD Wildlife Project et le représentant de la fondation Aspinall pour le renforcement de la collaboration et la présentation du nouveau Représentant de la Fondation Aspinall
- Rencontre du Directeur Général de l'Economie Forestière avec le Représentant de la fondation Aspinall pour discuter des cas d'arrestation de la cuvette Ouest concernant les peaux de Panthère, le cas des plateaux concernant de grands braconniers arrêtés avec des ivoires, des armes de guerre et aussi, nous avons échangé sur le cas du bébé chimpanzé détenu dans le parc zoologique « Zoolandia » de Brazzaville
- Rencontre d'un consultant de l'Ue avec la coordinatrice Régionale Congo/Gabon du GUARD

Wildlife Project et le représentant de la Fondation Aspinall dans le cadre d'une prise de contact et pour une consultation ;

- Rencontre du Sous préfet de Lekana dans le cadre du suivi de braconniers interpellés dans la sous-préfecture de Lekana
- Echange téléphonique avec le commandant de la gendarmerie de Djambala et ensuite, rencontre avec son Adjoint dans le cadre du suivi du cas des braconniers interpellés dans le département des plateaux ;
- Rencontre avec le Directeur Adjoint de la CID du département des plateaux pour une prise de contact ;
- Rencontre du chef du Bureau Interpol pour la présentation du nouveau Représentant de la Fondation Aspinall et ensuite nous avons discuté sur des cas d'infractions fauniques suivis ;
- Rencontre avec monsieur le Procureur de la République près du TGI de Djambala dans le cadre du suivi des braconniers arrêtés dans le département des plateaux et avec qui le coordinateur a longuement discuté du cas.
- Rencontre avec le Secrétaire Général du département des plateaux pour les civilités et dans le cadre du suivi du dossier des braconniers interpellés dans le département
- Participation à l'atelier de l'Evaluation du Cadre Indicateur ICCWC du 23 au 24 Juin tenu à l'hôtel ACERAC où plusieurs acteurs impliquée dans la lutte contre la criminalité faunique ont été rencontrés.

• Conclusion

Courant mois de Juin 2026. Plusieurs activités ont été menées par le projet dans sa mission et dont l'équipe ne compte jamais baisser les bras tant qu'il y a encore ces individus dans la nature dont le seul souci est de se faire de l'argent sans soucier du mal qu'il cause à la faune et qui croient défier en toute impunité les lois de la République Congolaise.